



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Finistère

**Mouvement  
intra-départemental  
des enseignants du  
1<sup>er</sup> degré public**

**Rentrée 2025**

**Annexe n°4**

**Bonification au titre  
d'une situation  
familiale**

Lors de votre participation au mouvement, vous pouvez solliciter une bonification au titre d'une des situations familiales suivantes :

- Rapprochement de Conjoint (RC);
- Autorité Parentale Conjointe (APC);
- Parent Isolé (PI).

À cette fin, vous devez :

1. Lors de la saisie des vœux dans SIAM, dans l'onglet « Éléments de bonification », sélectionner le type de bonification demandée au niveau de l'intitulé « Demande au titre »
2. Renvoyer le formulaire (cf. infra) complété et signé correspondant à la bonification sollicitée (RC, APC ou PI) de cette fiche technique n°4 accompagné des pièces justificatives uniquement à l'adresse :

[ce.mvt1d29@ac-rennes.fr](mailto:ce.mvt1d29@ac-rennes.fr) au plus tard le 8 avril 2025



Une demande incomplète ou reçue hors délai ne sera pas étudiée et ne donnera pas lieu à la bonification de points

**Distancier utilisé :** <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

## 1. Conditions d'attribution de la bonification au titre du rapprochement de conjoint

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours ;
- Agents liés par un pacte civil de solidarité (Pacs), établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours ;
- Agents ayant un enfant à charge au 1<sup>er</sup> mai de l'année scolaire en cours, âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire N+1, reconnu par les deux parents. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

La situation professionnelle liée au rapprochement de conjoints est, quant à elle, appréciée jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. La date de début de la séparation ne peut être antérieure à la date de titularisation du candidat.

La commune de référence est celle de la commune de résidence professionnelle du conjoint, sous réserve que celle-ci se situe à une distance supérieure à 50 km de la résidence administrative du demandeur. Dans le cas où la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école publique, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte, sous réserve que celle-ci se situe à une distance supérieure à 50 km de la résidence administrative du demandeur.

Dans le cas où le conjoint est inscrit à France Travail, la demande de rapprochement de conjoints devra porter sur le lieu d'inscription à France Travail, sous réserve de compatibilité avec la précédente résidence professionnelle.

Une demande de mutation au titre d'un rapprochement de conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée.

La bonification s'applique sur le vœu de rang 1 et les vœux suivants, et ce sur la commune de référence. Ces vœux peuvent être des vœux sur un poste précis et/ou des vœux groupes assimilés communes. Ils

doivent se suivre sans interruption. La saisie d'un vœu ne correspondant pas à ces critères interrompt l'attribution de la bonification.

Des points supplémentaires pourront être accordés :

- Au titre des années de séparation : 10 points par année dans la limite de 50 points ;
- Au titre du ou des enfants : 5 points par enfant à charge au 1<sup>er</sup> mai de l'année scolaire en cours, âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire N+1, dans la limite de 25 points.

La bonification pour rapprochement de conjoint ne peut pas être étendue à des communes limitrophes à un département voisin où exerce le conjoint.

## **2. Conditions d'attribution de la bonification au titre de l'autorité parentale conjointe**

Afin de faciliter le regroupement de la cellule familiale, la commune de référence est celle de la résidence de l'enfant à charge au 1<sup>er</sup> mai de l'année scolaire en cours, âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire N+1, sous réserve que celle-ci se situe à une distance supérieure à 50 km de la résidence administrative du demandeur. Dans le cas où la commune de résidence de l'enfant ne compte aucune école publique, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte, sous réserve que celle-ci se situe à une distance supérieure à 50 km de la résidence administrative du demandeur.

La bonification s'applique sur le vœu de rang 1 et les vœux suivants sur la commune de référence. Ces vœux peuvent être des vœux sur un poste précis et/ou des vœux groupes assimilés communes. Ils doivent se suivre sans interruption. La saisie d'un vœu ne correspondant pas à ces critères interrompt l'attribution de la bonification.

Des points supplémentaires pourront être accordés au titre du ou des enfants, à hauteur de 5 points par enfant à charge au 1<sup>er</sup> mai de l'année scolaire en cours, âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire N+1, dans la limite de 25 points.

## **3. Conditions d'attribution de la bonification au titre du parent isolé**

Sont concernés par cette bonification les personnels exerçant l'autorité parentale exclusive d'un ou plusieurs enfants.

La bonification porte sur les vœux les plus proches de la résidence de l'enfant pour lequel il est justifié qu'un rapprochement améliorera les conditions de vie de l'enfant à charge au 1<sup>er</sup> mai de l'année scolaire en cours, âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire N+1.

Cette bonification est incompatible avec le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe.



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Finistère

**Mouvement  
intra-départemental  
des enseignants du  
1<sup>er</sup> degré public**

**Rentrée 2025**

**Annexe n°4**

**Bonification au titre  
d'une situation  
familiale**

## Formulaire de demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint

À compléter et retourner par courriel accompagné des pièces justificatives  
à [ce.mvt1d29@ac-rennes.fr](mailto:ce.mvt1d29@ac-rennes.fr) au plus tard le 8 avril 2025

Nom : .....

Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle de l'agent : .....

.....

.....

Commune de résidence administrative du conjoint : .....

.....

.....

### **Justificatifs de situation familiale à fournir**

- Pour l'agent marié : photocopie du livret de famille
- Pour l'agent pacsé : les deux pièces suivantes sont exigées :
  - Extrait d'acte de naissance de moins de trois mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs
  - Toute preuve justifiant d'une imposition prévue par le Code général des impôts
- Pour l'agent ni marié ni pacsé avec enfants : photocopie du livret de famille
- Pour une majoration au titre du ou des enfants à charge :
  - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge
  - Dans le cas d'enfants à charge sans lien de parenté, le dernier avis d'imposition
  - Pour les enfants à naître si l'agent est marié, un certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours
  - Pour les enfants à naître si l'agent n'est pas marié, attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître établie au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours et un certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours

📄 **Justificatifs de résidence administrative à fournir**

- Conjoint ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service)
- Conjoint personnel de l'éducation nationale : attestation d'exercice
- Conjoint en situation de chômage : les deux attestations suivantes sont nécessaires pour vérifier l'ancienneté de l'activité professionnelle :
  - Attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août de l'année scolaire N-1
  - Attestation d'inscription de moins de 6 mois à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle
- Conjoint en profession libérale: attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM)
- Conjoint chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneurs ou structure équivalente: attestation d'immatriculation au registre du commerce (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ainsi que toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.)
- Conjoint engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants
- Conjoint intérimaire : tout document justifiant d'une mission d'intérim en cours ou de moins de six mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions.

Des pièces justificatives complémentaires pourront être exigées.

Fait à ....., le .....2025

Signature



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Finistère

**Mouvement  
intra-départemental  
des enseignants du  
1<sup>er</sup> degré public**

**Rentrée 2025**

**Annexe n°4**

**Bonification au titre  
d'une situation  
familiale**

**Formulaire de demande de bonification au titre de l'autorité parentale conjointe**

À compléter et retourner par courriel accompagné des pièces justificatives  
à [ce.mvt1d29@ac-rennes.fr](mailto:ce.mvt1d29@ac-rennes.fr) au plus tard le 8 avril 2025

Nom : .....

Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance : .....

Commune de résidence de l'enfant chez l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe : .....

.....

.....

Commune de résidence administrative du conjoint : .....

.....

.....

**☞ Justificatifs de situation familiale à fournir**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge au 1<sup>er</sup> mai de l'année scolaire en cours, âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire à venir N+1
- En cas de divorce ou d'instance de divorce, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement du ou des enfants
- En cas de séparation sans décision de justice, le justificatif définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement du ou des enfants
- Concernant la commune sollicitée : certificat de scolarité de l'enfant, attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

**☞ Justificatifs de résidence administrative à fournir**

- Conjoint ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service)
- Conjoint personnel de l'éducation nationale : attestation d'exercice
- Conjoint en situation de chômage : les deux attestations suivantes sont nécessaires pour vérifier l'ancienneté de l'activité professionnelle :
  - Attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août de l'année scolaire N-1

- Attestation d'inscription de moins de 6 mois à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle
- Conjoint en profession libérale: attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou au répertoire des métiers (RM)
- Conjoint chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneurs ou structure équivalente: attestation d'immatriculation au registre du commerce (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ainsi que toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.)
- Conjoint engagé dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants
- Conjoint intérimaire : tout document justifiant d'une mission d'intérim en cours ou de moins de six mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions.

Des pièces justificatives complémentaires pourront être exigées.

Fait à ....., le .....2025

Signature



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Finistère

**Mouvement  
intra-départemental  
des enseignants du  
1<sup>er</sup> degré public**

**Rentrée 2025**

**Annexe n°4**

**Bonification au titre  
d'une situation  
familiale**

### Formulaire de demande de bonification au titre du parent isolé

À compléter et retourner par courriel accompagné des pièces justificatives  
à [ce.mvt1d29@ac-rennes.fr](mailto:ce.mvt1d29@ac-rennes.fr) au plus tard le 8 avril 2025

Nom : .....

Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance : .....

Commune de résidence de l'enfant : .....

.....

.....

Communes sollicités si différentes de la commune de résidence de l'enfant : .....

.....

.....

#### **Justificatifs à fournir**

- Courrier motivé expliquant les améliorations possibles des conditions de vie du ou des enfants à charge
- Document officiel attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou des enfants)
- Justificatifs d'amélioration des conditions de vie (garde, proximité familiale, etc.)

Des pièces justificatives complémentaires pourront être exigées.

Fait à ....., le .....2025

Signature